

Mis en ligne le 23/08/2022.

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE DE LA COMMUNE DE SAINT-MARCEL

ADM- 85-2022

Création de « zébras » - Voie de circulation  
Collège Vivant DENON  
44 rue Léon Pernot

Réglementation permanente  
de circulation et de stationnement

Raymond BURDIN, Maire de la Commune de Saint-Marcel,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2211-1 à L 2213-6,

Vu les dispositions du Code de la Route,

Vu l'article R 610-5 du Code Pénal,

Vu l'avis du Maire-Adjoint chargé des travaux publics.

Considérant le stationnement anarchique de véhicules de parents d'élèves sur les voies de circulation, aux abords du collège Vivant Denon de Saint-Marcel,

Considérant la nécessité de sécuriser les différentes entrées et sorties de collégiens lors de la fréquentation du collège Vivant Denon de Saint-Marcel,

Considérant la nécessité de réduire le risque de collision avec les véhicules occupant une place de stationnement autorisée,

ARRÊTE :

**Article 1<sup>er</sup>** : L'arrêt et le stationnement des véhicules seront interdits et considérés comme gênants sur les zébras et sur les voies de circulation aux abords du collège Vivant Denon de Saint-Marcel.

**Article 2** : Les dispositions définies par l'article 1<sup>er</sup> prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation horizontale (zébras) par les services techniques de la commune de Saint-Marcel.

**Article 3** : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 4** : Le service de la Police Municipale et Monsieur le Commissaire de Police de la Circonscription de Chalon-sur-Saône, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Article 5** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Dijon dans le délai de deux mois à dater de sa publication.

Fait à Saint-Marcel, le 23 août 2022

Le Maire,

Signé : Raymond BURDIN

Pour copie conforme,  
Certifié exécutoire pour avoir  
été reçu à la sous-Préfecture  
le .....

et publié, affiché ou  
notifié le 23 août 2022.  
Le Maire  
Raymond BURDIN

